

Bureau de Paris  
16 Rue de Monceau  
75008 Paris

T : +33(0) 1 42 99 66 44

[www.bakertilly-sofideec.com](http://www.bakertilly-sofideec.com)

## **FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
9, rue Christiani  
75018 PARIS  
SIRET : 784 845 026 00029

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2020

---

## FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
9, rue Christiani  
75018 PARIS  
SIRET : 784 845 026 00029

---

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2020

#### Aux Adhérents de l'Association **FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé

#### **A REMUNERATIONS VERSEES AUX MEMBRES DU BUREAU**

##### Objet

Rémunérations versées aux membres du Bureau par votre association soumise au rapport de l'article L.612-5 du Code de commerce et également à celui de l'article 261 paragraphe 7-1<sup>o</sup>-d du Code général des impôts.

##### Personne concernée

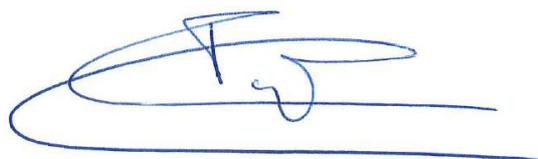
- Monsieur Michael WEBER  
Président de votre Association

Effet

La rémunération brute allouée au Président de votre association, pour l'exercice 2020, au titre de l'article 261 paragraphe 7-1°-d du Code général des impôts, s'élève à 29.682,29 €.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

Pour **Bakertilly SOFIDEEC**  
Commissaire aux comptes Titulaire,  
Membre de la CRCC de Paris



**Brice ROGIR**  
Expert-comptable,  
Commissaire aux comptes, Associé,  
Membre de la CRCC de Paris